

## **ACCORD NATIONAL DE PARTENARIAT**

**Entre**

**Lyonnaise des Eaux**

11 place Edouard VII, 75316 Paris Cédex 09

représentée par

Monsieur Frédéric HENRION, Directeur des Ressources Humaines

**et**

**Le Conseil national des missions locales (CNML)**

Immeuble les Borromées 2 – 1, avenue du Stade de France - 93 210 Saint-Denis

Représenté par

Son président Bernard PERRUT, député-maire de Villefranche-sur-Saône

Ci après dénommés Les parties

Les parties décident de renouveler leur partenariat formalisé en juin 2006

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

### **Lyonnaise des Eaux : ses activités, sa mission de service public auprès des collectivités.**

Lyonnaise des Eaux, filiale de SUEZ Environnement, exerce des missions de service public dans les domaines de la distribution d'eau et de l'assainissement en partenariat avec les collectivités locales. Entreprise de service et de proximité, Lyonnaise des Eaux place ses clients au cœur de ses préoccupations et inscrit ses actions et projets dans une perspective de développement durable. Sa vocation est de contribuer durablement à la santé et au bien-être des consommateurs, tout en préservant le milieu naturel, à travers deux missions principales :

- distribuer aux consommateurs une eau irréprochable, 24 heures sur 24,
- collecter et dépolluer les eaux usées et pluviales.

Lyonnaise des Eaux, c'est plus de 11 000 collaborateurs, qui repose sur un maillage très fin du territoire autour de 29 centres régionaux qui permet de desservir en eau potable 14 millions de personnes et gérer les eaux usées de 9 millions de personnes.

Entreprise de service public et multi-locale au cœur des bassins d'emploi, Lyonnaise des Eaux ne peut que partager les préoccupations de la société civile et des collectivités en matière d'intégration des personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi. C'est une responsabilité citoyenne et un engagement que partagent l'ensemble des salariés de l'entreprise. Un accord d'entreprise en faveur de l'intégration des personnes handicapées, signé par toutes les organisations syndicales en est la preuve concrète.

Compte tenu de la technicité et du niveau de qualification de ses métiers, Lyonnaise des Eaux développe une politique en faveur de l'emploi des jeunes basée sur la formation en alternance, l'accueil de stagiaires et des plans d'insertion locaux.

### **Le Conseil national des missions locales**

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

- Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.
- Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.
- Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.
- Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.
- Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.

- Développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

### **Les associations régionales des missions locales (ARML)**

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Le pilotage politique et institutionnel de l'animation régionale s'organise dans le cadre d'un protocole régional signé entre l'Etat, le Conseil régional, les conseils généraux et l'association régionale des missions locales.

Un comité de pilotage pour la coordination et l'animation régionale des missions locale. Il est organisé dans chaque région avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action des missions locales et PAIO et comprend notamment des :

- représentants des services déconcentrés de l'Etat et du service public de l'emploi,
- représentants du conseil régional,
- représentants de chacun des conseils généraux de la régionj
- représentants des missions locales émanation des collectivités locales et/ou de leurs groupements adhérant à la mission locale.

Ce comité de pilotage présidé et animé par le président de l'association (ou de l'union) régionale des missions locales et a pour objet de définir les axes de travail communs, de suivre leur réalisation, de décider du programme d'actions régionales, de son organisation et de son application.

### **Les missions locales et PAIO**

Les 486 missions locales et PAIO constituent fin 2007, un réseau de près de 5400 points d'accueil. Près de 10 000 personnes y assurent le contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

En 2008, les missions locales ont reçu en entretien **1 222 000** jeunes dont **467 000** jeunes en premier accueil. Les jeunes reçus en entretien individuel ont signé **425 000** contrats de travail classiques et **74 000** contrats en alternance ou contrats aidés et ont suivi **209 000** formations.

## LES ENJEUX

### Pour Lyonnaise des Eaux

- Etre un acteur concret & pragmatique de l'insertion des jeunes dans les territoires,
- Continuer à développer des actions d'Entreprise Citoyenne, s'articulant autour de ses engagements de Développement Durable,
- Attirer les talents en devenir pour les former à nos métiers via des contrats en alternance,
- Continuer à développer nos relations & nos actions d'insertion avec les missions locales.

### Pour le CNML

- Poursuivre et renforcer le développement des actions de partenariat entre les structures opérationnelles de la Lyonnaise des Eaux et les missions locales engagés depuis l'accord 2006
- Apporter des débouchés professionnels aux publics pris en charge par les missions locales et développer avec la Lyonnaise des Eaux une relation de partenariat efficace permettant d'aboutir sur des recrutements et une fidélisation des personnes embauchées.
- Contribuer à faire développer la connaissance de l'entreprise et des activités, ses besoins en recrutement, ses métiers et perspectives de carrière.
- Faire reconnaître les compétences et l'expertise des missions locales en terme d'accompagnement vers l'emploi des jeunes et dans la réalisation de présélection des profils apportés à l'entreprise sur les pré-requis des postes à pourvoir.

### Pour les associations régionales des missions locales

- Développer le recrutement des jeunes accompagnés par les missions locales au sein de l'entreprise .
- Informer et sensibiliser les équipes des missions locales aux besoins de recrutement du groupe en faveur des jeunes peu ou pas qualifiés.
- Communiquer sur l'offre de services des missions locales en direction des responsables régionaux de recrutements de l'entreprise

## Article 1 – Objet de la convention

Les parties s'engagent à renforcer leur partenariat sur trois axes prioritaires

### 1<sup>er</sup> axe : Valoriser les métiers et les filières professionnelles de Lyonnaise des Eaux

Il s'agit de faire acquérir aux équipes des missions locales et PAIO des connaissances actualisées portant sur le fonctionnement de l'entreprise, les secteurs professionnels, les métiers aux fins de les utiliser dans leur activité de conseil, de construction et d'accompagnement des parcours des jeunes.

Pour les conseillers des missions locales : stage d'immersion sur site, supports électroniques et papiers (fiche de poste...).

Pour les jeunes : périodes d'immersion en entreprise à des fins d'orientation professionnelle ou d'évolution des représentations du monde professionnel

## **2<sup>ème</sup> axe –Favoriser le recrutement des jeunes sur les postes proposés**

Toutes les offres d'emploi de Lyonnaise des Eaux sont consultables sur le site [lyonnaise-des-eaux.fr](http://lyonnaise-des-eaux.fr). Un partenariat local entre les Responsables des Ressources Humaines des centres régionaux et les missions locales correspondantes permettra de fixer les modalités de transmission des offres d'emploi et de proposition de candidats.

### **Lyonnaise des Eaux s'engage à :**

- Communiquer aux missions locales les possibilités ouvertes au public « jeune » quelle qu'en soit sa forme (CDI, CDD, stage, contrat de professionnalisation ou d'apprentissage).
- Examiner toutes les candidatures présentées par les missions locales et pré sélectionnées sur les critères définis en commun.
- Intégrer ces candidatures dans le cadre du processus de recrutement et à les considérer avec une attention particulière.

### **Les missions locales s'engagent à :**

- Effectuer une pré sélection des candidatures.
- Préparer les candidats retenus avant les entretiens.
- Proposer un accompagnement dans l'emploi de ces jeunes, en facilitant leur démarche de santé, l'accès au logement, leur démarche de mobilité ainsi que l'accès à la formation (stages de pré qualification, CACES, habilitation électrique, permis de conduire ...) par la mobilisation de l'ensemble des outils et des financements mis à leur disposition.

## **3<sup>ème</sup> axe - Développer des actions de parrainage vers l'emploi en faveur des jeunes de 18 à 25 ans.**

L'entreprise s'engage à :

- Mobiliser les ressources de l'entreprise en relation avec les partenaires locaux et en accord avec les dispositions de la charte nationale du parrainage.
- Organiser des présentations du réseau des missions locales (missions, objectifs, organisation territoriale...) auprès des salariés et des retraités de l'entreprise.

Les missions locales s'engagent à :

- Organiser le lien entre le jeune et le parrain et à assurer le suivi de la relation.
- Définir un projet et des objectifs formalisés au moment de la mise en place de la relation de parrainage ;
- Etablir une procédure de mise en relation entre le parrain et le filleul.
- Etablir une procédure de suivi de la relation parrainage.
- Effectuer un bilan au terme du parrainage.

#### **4<sup>ème</sup> axe – Développer notre partenariat dans le cadre de notre politique sur les travailleurs en situation de handicap**

Le public des travailleurs en situation de handicap est souvent sous-qualifié. La période en alternance permet d'évaluer l'adéquation entre les contraintes du poste et les limitations de l'alternant en situation de Handicap.

C'est la raison pour laquelle, Lyonnaise des Eaux renforce les liens entre sa politique Alternance et sa politique Handicap.

Dans cette démarche, les missions locales s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés et de faire connaître la politique Handicap de Lyonnaise des Eaux.

#### **Article 2 – Modalités de mise en œuvre**

L'entreprise s'engage à :

- Informer et promouvoir auprès de ses entités opérationnelles (Directions régionales et établissements) le présent accord national.
- Faciliter l'accès des jeunes aux offres d'emploi de l'entreprise.

Le CNML s'engage à :

- Informer les associations et unions régionales des missions locales et PAIO de cet accord dans le cadre du bureau du CNML.
- Promouvoir cet accord national auprès des missions locales et PAIO (site Internet + sensibilisation des animateurs régionaux).
- Faciliter la mise en œuvre de la convention par la création d'outil de suivi et de communication commun.
- Accompagner l'insertion sociale de ces jeunes, en facilitant leur accès à la santé, le logement, la mobilité et la formation (stages de pré qualification...), par la mobilisation de l'ensemble des outils et des financements mis à leur disposition.

#### **Article 3 – Les modalités de coordination et de suivi de l'accord**

Le comité national de suivi est chargé de :

- Suivre l'application de l'accord cadre national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi, notamment, à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés.
- Favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis.
- Mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national.

Le comité national de suivi se réunit au moins 2 fois par an, sur invitation du CNML.

Il est composé de représentants de :

- Lyonnaise des Eaux : 1 représentant de la DRH

- Conseil national des missions locales : 1 représentant du CNML, 1 représentant du secrétariat général du CNML

Peuvent s'y adjoindre des partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

#### **Article 4 - Durée de l'accord-cadre**

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

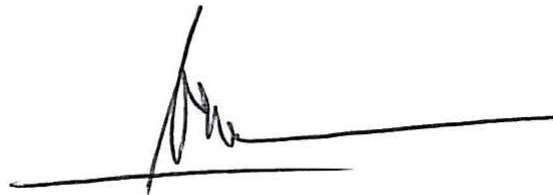
Fait à Paris le 23 septembre 2009

Pour la Lyonnaise des Eaux

Pour le Conseil national des missions locales



Le Directeur des Ressources Humaines  
**Frédéric HENRION**



Le Président  
**Bernard PERRUT, député-maire**  
de Villefranche-sur-Saône